

MACARONS

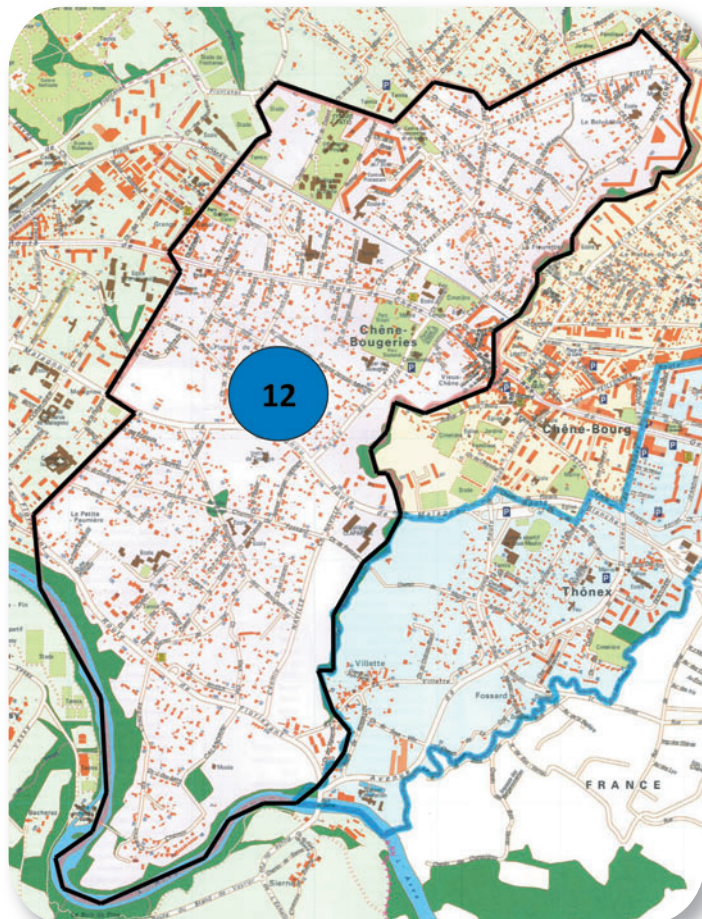
Zone 12



Liste des rues dans la zone à macarons

- avenue des Amazones;
- chemin de Beaumelon;
- chemin de la Bride;
- chemin des Buclines (tronçon chemin des Fourches au chemin du Petit-Pont);
- chemin Castan;
- avenue des Cavaliers;
- chemin du Coq-d'Inde (tronçon J.-J.-Rigaud au chemin des Buclines);
- chemin de Couvaloux;
- chemin De-La-Montagne;
- avenue Marc-Doret;
- chemin de l'Eperon;
- place de l'Etrier;
- chemin des Flombards;
- chemin des Fourches (tronçon chemin David-Munier à la route J.-J.-Rigaud);
- avenue De-Gasparin;
- chemin Glandon;
- avenue Goty;
- chemin de la Gradelle;
- chemin de Grange-Falquet (tronçon chemin du Villaret à la route J.-J.-Rigaud);
- chemin du Jura;
- chemin de la Margelle;
- chemin du Mont-Blanc;

- chemin David-Munier (tronçon chemin de la Gradelle au chemin des Fourches – côté n° pair);
- chemin du Petit-Pont;
- chemin du Pré-du-Couvent;
- chemin du Pré-des-Esserts;
- route J.-J.-Rigaud;
- chemin Saladin;
- avenue Léonard-Sismondii;
- chemin Souvairan;
- chemin des Voiriers;
- avenue des Arpillières;
- chemin Pierre-Brasier;
- chemin Castoldi;
- chemin du Cèdre;
- chemin de Challendin;
- route de Chêne (tronçon chemin de Grange-Canal à la route du Vallon);
- chemin de la Chevillarde;
- chemin Jules-Cougnard;
- chemin De-Veray;
- chemin des Eglantiers;
- avenue de l'Ermitage;
- chemin Falletti;
- chemin de la Garance;
- avenue Gide;
- chemin de Grange-Bonnet;



Source du fond de plan : SITG, ©2014



- chemin des Crêts-de-Florissant;
- chemin des Crettets;
- chemin J.-Des-Arts;
- chemin J.-F.-Dupuy;
- chemin des Ecureuils;
- route de Florissant (tronçon chemin du Velours à l'avenue de Thônex);
- chemin de Fossard;
- route de Malagnou;
- chemin Paul-Henri-Mallet;
- chemin Naville;
- chemin de la Paumière;
- chemin du Pâquier;
- chemin de Pré-l'Hermine;
- chemin Rojoux;
- chemin Paul-Seippel;
- chemin des Tornalettes;
- chemin du Velours (côté impair);
- chemin de Vert-Pré;
- chemin des Vignettes;
- route de Villette (tronçon n°1 à 14);
- chemin du Vieux-Clos;
- avenue Georges-Werner;
- place du Colonel-Audeoud (hauteur de la salle communale);
- chemin de la Bessonnette;
- route de Chêne;
- rue de Chêne-Bougeries;
- chemin De-La-Montagne;
- chemin Deluc;
- chemin de la Fontaine;
- chemin du Pont-de-Ville;
- chemin de la Ruelle;
- chemin Louis-Segond;
- place des Trois-Martyrs;
- rue du Vieux-Chêne;
- square du Vieux-Chêne;
- chemin du Vieux-Pont.

- chemin de Grange-Canal (côté pair);
- chemin de Grange-Falquet (tronçon route de Chêne au chemin du Villaret);
- chemin des Grangettes;
- chemin François-Joulet;
- route de Malagnou;
- chemin Marie-Jeanne;
- avenue Jacques-Martin;
- chemin Monplaisir;
- avenue Pierre-Odier;
- chemin Puthon;
- chemin des Sureauux;
- route du Vallon;
- chemin du Villaret;
- chemin Jean-Achard;
- chemin des Bougeries;
- chemin Calandrini;
- avenue Paul-Chaix;
- chemin Chapeau-rouge;
- chemin du Clos-du-Velours;
- chemin de la Colombe;
- chemin de Concava;
- chemin de Conches;

LE MACARON, COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Le macaron

Il permet aux habitants, commerçants et entreprises, de stationner dans la zone bleue sans limite de temps (sauf ordre de police), à proximité de leur domicile ou de leur commerce.

Qui a droit au macaron?

Chaque habitant peut acheter **1 macaron par voiture immatriculée en plaques genevoises**, à son nom et adresse dans la zone.

Chaque commerçant ou entreprise dont le siège est établi dans la zone peut acquérir **2 macarons au maximum**, pour autant que la nécessité d'utilisation des véhicules soit justifiée pour des déplacements professionnels.

Les zones bleues

Elles signalent des places à durée limitée. Elles sont destinées aux visiteurs qui peuvent stationner en indiquant leur heure d'arrivée au moyen du disque de stationnement (de 08h00 à 19h00).

Zone d'utilisation

Le macaron peut être utilisé dans la zone bleue à macarons **12** indiquée par un panneau similaire à l'illustration ci-dessous.



Le macaron **ne peut pas être utilisé** dans les zones bleues indiquées par le panneau ci-dessous, **ou dans d'autres zones bleues à macarons**, ainsi que dans les zones de stationnement conventionnelles.



COMMENT OBTENIR LE MACARON?

Pour obtenir le macaron, il suffit de retourner le formulaire d'inscription, dûment rempli, avec les annexes mentionnées.

Macaron «habitant»

Selon l'article 7B, lettre a RaLCR, les voitures automobiles prises en considération pour la délivrance d'un macaron «habitant» doivent être immatriculées avec des plaques genevoises.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôts;

Pour l'habitant, locataire de son logement:

- attestation de la régie immobilière et/ou du propriétaire du logement mentionnant le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement*;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*;

Pour l'habitant, propriétaire de son logement:

- extrait du contrat de vente ou de l'autorisation de construire ou tout autre document qui mentionne le nombre de place(s) de stationnement rattachée(s) au logement;
- attestation sur l'honneur mentionnant s'il est ou pas propriétaire ou locataire d'une ou plusieurs place(s) de parking dans la zone à macarons de son logement ou les zones adjacentes*.

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de fonction, joindre une attestation confirmant l'utilisation de ce dernier à des fins privées et professionnelles.

La Fondation des Parkings fera parvenir au demandeur un bulletin de versement, dont il voudra bien s'acquitter. Le macaron sera envoyé dès réception du paiement.

Macaron «professionnel»

La demande doit être effectuée au nom du commerçant ou de l'entreprise et accompagnée des documents suivants:

- copie du permis de circulation (carte grise);
- copie du registre du commerce ou du bail à loyer;
- attestation justifiant de l'utilisation professionnelle du véhicule (certificat salarié ou note de frais);

Pour l'employé, la demande doit être faite par l'employeur et sera remise avec les annexes suivantes:

- copie du contrat de travail;
- copie du cahier des charges de l'employé;
- extrait du compte d'exploitation «frais de véhicule» ou «frais de déplacement» (véhicule privé).

Validité

Les macarons sont valables 12 mois à partir de la date de réception du paiement.

Macaron multizones «Tout public»

Pour les particuliers, les hôtes de passage et tout utilisateur qui souhaitent déroger à la limitation dans les zones à macarons, le macaron multizones «Tout public» est également en vente à la Fondation des Parkings, au prix de CHF 10.– la demi-journée ou CHF 20.– la journée.

* Modèles disponibles sur le site de la Fondation des Parkings www.geneve-parking.ch